

Besançon, le 04 mars 2025

Affaire suivie par : V. CARDINAUX/FR  
vincent.cardinaux@epfdoubsbfc.fr  
Ligne directe : 03 81 82 38 31

Monsieur le Préfet de Région  
DREAL Bourgogne Franche-Comté  
Cité administrative Viotte  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANÇON CEDEX

N/Réf. : OP 1141 – GRANDVILLARS (90)

Objet : Demande de dérogation n°20744955- Engagement de mise en œuvre de prescriptions d'évitement, de réduction et de compensation

Monsieur le Préfet,

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC est chargé de la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et de déconstruction de deux fermes situées sur la commune de GRANDVILLARS – rue du lieutenant Rusconi. Ces deux bâtiments sont en état d'abandon manifeste et doivent donc être déconstruits dès que possible.

Le bureau d'étude en environnement SILVA ENVIRONNEMENT a été chargé de réaliser une étude faune en amont des travaux.

La synthèse de ses observations est la suivante :

- Le bâtiment 1 est quasiment effondré et ne présente ainsi pas de potentiel d'accueil pour la faune. Aucun animal ni aucun indice de présence n'a été observé dans ce bâtiment le 17/09/2024.
- Le bâtiment 2 est jugé peu favorable pour les chiroptères (sauf l'ancienne étable) mais favorable pour l'avifaune. 3 indices de présence d'avifaune ont été observés : 2 nids d'Hirondelle rustique dans l'ancienne étable ; 1 nid de Moineau dans la gouttière (pignon Sud-est) ; des pelotes de réjection de Chouette effraie dans les combles

Afin de pouvoir réaliser les travaux envisagés dont le calendrier figure en pièce jointe, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'engage, sur la base des recommandations de l'expertise faune de septembre 2024, à appliquer les mesures de la séquence éviter, réduire, compenser, suivantes :

#### **I. Mesures de réduction : adaptation de la période de démolition**

Afin d'éviter de détruire des individus, il est recommandé de procéder à la démolition du bâtiment en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et des chiroptères. Étant donné l'absence de cave et de micro-gîte potentiellement favorables en façade, les deux bâtiments sont jugés peu favorables pour les chiroptères en hiver. Ainsi, la démolition devra intervenir entre mi-septembre et fin janvier (tableau 5).

Tableau 5: Démolition : période de travaux à éviter (rouge) et favorable (vert) :

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc

## II. Mesure de réduction : Inspection préalable de l'intérieur des bâtiments

Afin de réduire l'impact sur la faune, il est recommandé de faire appel à un écologue pour inspecter l'intérieur des deux bâtiments avant démolition.

## III. Mesure d'accompagnement : pose de gîtes artificiels et de nichoirs

La démolition des bâtiments entraîne :

- une perte de gîtes pour les chiroptères
- une perte de zone de nidification pour l'avifaune

Ainsi, il est recommandé d'installer :

- 5 gîtes fusées pour les chiroptères
- 1 tour à Hirondelle rustique
- 1 tour à Moineaux
- 1 nichoir à Chouette effraie

Ces gîtes et nichoirs devront être installés à proximité immédiate des deux bâtiments soumis à démolition

## IV. Mesures d'accompagnement : suivi de chantier

Le suivi des travaux et de la mise en œuvre des mesures décrites ci-avant sera effectué par un écologue. La manipulation d'individus d'espèces protégées est interdite, hormis le sauvetage d'individus. Les individus blessés devront être acheminés dans un centre de soin pour la faune sauvage le plus proche du lieu des travaux. Cette manipulation ne pourra être réalisée que par l'écologue en charge du suivi des travaux, ou à défaut, par une personne habilitée. L'ensemble des intervenants sur le chantier sera sensibilisé sur la réglementation relative à la protection des espèces.

En cas de découverte d'habitats et/ou d'individus d'espèces protégées lors des inspections préalables de certains éléments du bâti ou lors de la réalisation des travaux, la DREAL devra en être informée sans délai.

De même, si la réalisation des travaux devait être retardée ou reportée, la DREAL devra en être informée sans délai.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en considération notre demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur,

Charles MOUGEOT